

Rapport d'évaluation

Évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Cégep de Baie-Comeau

Décembre 2011

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Introduction

L'évaluation de l'application de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) du Cégep de Baie-Comeau s'inscrit dans une opération menée par la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial auprès de l'ensemble des établissements d'enseignement collégial. Plus précisément, la Commission a demandé aux établissements de vérifier si les divers intervenants en évaluation des apprentissages exercent leurs responsabilités telles qu'elles sont décrites dans la politique. Elle a également demandé d'examiner la mise en œuvre et l'efficacité des modalités de reconnaissance des acquis. Enfin, elle a demandé aux établissements de vérifier l'atteinte des objectifs visés par la mise en œuvre de la politique. Au terme de son évaluation sur la base des critères de conformité et d'efficacité, la Commission pourra juger si l'application que l'établissement a faite de sa politique assure la qualité de l'évaluation des apprentissages.

Le rapport d'autoévaluation du Cégep de Baie-Comeau, dûment adopté par son conseil d'administration, a été reçu par la Commission le 26 juin 2008. Un comité dirigé par un commissaire l'a analysé puis a effectué une visite à l'établissement les 20, 21 et 22 avril 2010¹. À cette occasion, le comité a rencontré la direction de l'établissement, les personnes ayant travaillé à l'autoévaluation, les professionnels², les coordonnateurs de département et de programme ainsi que des professeurs et des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue. Cette visite a permis un examen complémentaire des principaux aspects de l'application de la PIEA.

Le présent rapport expose les conclusions de la Commission, après que celle-ci ait analysé le rapport d'autoévaluation et recueilli de l'information additionnelle. À la suite d'une brève présentation des principales caractéristiques du Cégep de Baie-Comeau et de sa politique, le document présente des observations sur la démarche d'évaluation suivie par l'établissement et les résultats obtenus à partir des critères retenus par la Commission. Enfin, il traite du suivi que le Collège apportera à son évaluation. La Commission formule, au besoin, des commentaires, des suggestions et des recommandations susceptibles de contribuer à l'amélioration de l'application de la PIEA.

-
1. Outre la commissaire, M^{me} Nicole Lafleur, qui en assumait la présidence, le comité était composé de : M^{me} Malika Habel, directrice adjointe des études au Cégep André-Laurendeau, M. David Descent, conseiller pédagogique au Cégep régional de Lanaudière à Terrebonne et M. Louis Pilote, professeur retraité du Cégep de Sainte-Foy. Le comité était assisté de M^{me} Anne Gauthier, agente de recherche de la Commission, qui agissait à titre de secrétaire.
 2. Dans le présent document, le genre masculin désigne, lorsque le contexte s'y prête, aussi bien les femmes que les hommes.

Principales caractéristiques de l'établissement et de sa politique

Le Cégep de Baie-Comeau est un établissement collégial public qui offre la formation ordinaire et la formation continue. Il a été constitué en établissement autonome sous le nom de Cégep de Hauterive en 1980 après avoir été un campus du Cégep régional de la Côte-Nord (créé en 1971). Il a pris son appellation actuelle en 1986.

À l'automne 2009, le Collège accueillait 687 étudiants inscrits à la formation ordinaire à l'un des 3 programmes préuniversitaires ou des 7 programmes techniques conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC). Le corps professoral comptait 85 professeurs regroupés en 17 départements.

En ce qui concerne le secteur de la formation continue, au moment de la visite, 101 étudiants étaient inscrits dans l'un ou l'autre des 5 programmes menant à une attestation d'études collégiales (AEC). Vingt-huit professeurs, tous à la leçon, donnaient les cours et étaient soutenus par deux conseillers pédagogiques. Un service de reconnaissance des acquis et des compétences ainsi qu'un Centre autochtone sont rattachés à la Direction de la formation continue et développement international, qui relève directement de la Direction générale.

Le Collège a évalué l'application de sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages, adoptée par son conseil d'administration en mai 2006. Cette version avait été évaluée par la Commission qui l'avait jugée entièrement satisfaisante. Une nouvelle version de la PIEA, adoptée en avril 2008, était en vigueur au moment de la visite. Celle-ci ne diffère de la politique évaluée par la Commission que par des précisions apportées à la règle sur le français, à la description de l'épreuve synthèse de programme (ESP) ainsi qu'à la section sur les mentions au bulletin, particulièrement au regard de la dispense.

La PIEA s'applique autant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. La Direction des études est responsable de son application pour les deux secteurs de formation.

La politique est complétée par le *Guide d'élaboration d'épreuve synthèse de programme* (1998), la *Politique de gestion des programmes d'études* (2001) par des modèles de plan de cours et de devis de cours (2009) ainsi que par les *Précisions relatives à l'article 2K de la PIEA concernant la fraude (plagiat, tricherie), la tentative de fraude et la participation à une fraude pendant une évaluation sommative* (2009).

La démarche institutionnelle d'évaluation

L'autoévaluation de l'application de la politique d'évaluation des apprentissages a été effectuée entre octobre 2007 et juin 2008. Le Cégep de Baie-Comeau a élaboré un devis, a examiné l'exercice des responsabilités et l'efficacité de l'application de sa politique en tenant compte des modalités de reconnaissance des acquis et a pris en compte la formation ordinaire et la formation continue. Un professeur a été mandaté pour élaborer le devis qui a été adopté en décembre 2007 par la Commission des études. En janvier 2008, un comité d'autoévaluation de sept personnes a été formé pour mener la suite des travaux. Il s'est approprié le devis, s'est chargé d'élaborer les instruments de collecte de données, d'en faire la collecte et l'analyse puis de rédiger le rapport préliminaire. Le comité était composé d'un professeur, aussi coordonnateur de département, du registraire, de deux conseillers pédagogiques (un à la formation ordinaire et l'autre à la formation continue), du coordonnateur de la formation continue³, du directeur des études et de son adjoint. En mai, la Commission des études a étudié le rapport et l'a recommandé pour adoption au conseil d'administration qui l'a entériné à sa réunion du 9 juin 2008.

Le devis d'autoévaluation structure la démarche en fonction des objets d'évaluation et des critères établis par la Commission, soit la conformité et l'efficacité. Chacun de ces objets est examiné selon des indicateurs auxquels sont associés les énoncés de la PIEA, les moyens, les instruments d'évaluation et les sources de données prévus pour orienter la collecte d'informations ainsi que l'échéancier. Le devis a été complété par un plan de réalisation (mars 2008) qui précise les sous-critères, les éléments d'analyse, les données disponibles et à recueillir et par un document qui établit le partage des tâches entre les membres du comité d'autoévaluation. La Commission note la qualité du devis. Toutefois, elle considère que le Collège aurait gagné à circonscrire des enjeux particuliers, émergeant des difficultés rencontrées par les principaux responsables de l'application de la politique, ce qui lui aurait permis de guider sa démarche.

Le rapport présente la démarche retenue et la méthodologie utilisée. Le comité voulait réaliser une évaluation approfondie et confronter les points de vue des différentes personnes concernées par l'application de la politique. Il a ainsi pris soin de diversifier ses outils et ses sources d'information en colligeant plusieurs types de données (perceptuelles, statistiques et documentaires). Il a conçu les questionnaires de sondage pour recueillir l'opinion de l'ensemble des étudiants et des professeurs de la formation ordinaire et de la formation continue, des coordonnateurs de département, des conseillers pédagogiques de la

³ À la suite d'une restructuration, le poste de coordonnateur de la formation continue a été transformé en poste de directeur de la formation continue et du développement international en 2009. Dans le présent rapport, on ne fera mention que du poste de directeur.

formation continue et du personnel de la Direction des études (directeur, directeur adjoint et conseiller pédagogique). Des questionnaires spécifiques ont aussi été conçus pour interroger des sous-groupes, notamment les étudiants ayant bénéficié d'une reconnaissance d'acquis et les professeurs des cours porteurs de l'ESP sur des thèmes particuliers. Enfin, le registraire a été rencontré en entrevue sur les modalités de reconnaissance des acquis.

Le comité a validé tous les questionnaires par des prétests afin de confirmer la clarté et la compréhension univoque des énoncés. Pour rejoindre le plus grand nombre possible d'étudiants, le comité a ciblé certains cours de la formation ordinaire et de la formation continue et a fait remplir les questionnaires en classe, en présence d'un professeur ou d'un conseiller pédagogique de la formation continue. Les taux de réponse sont de 100 % pour les questionnaires aux coordonnateurs de département, aux conseillers pédagogiques à la formation continue et aux professeurs responsables de l'ESP ainsi qu'au personnel de la Direction des études. Ils se situent autour de 50 % pour les questionnaires aux étudiants et aux professeurs. Soulignons que le Collège a également fait parvenir un questionnaire par la poste aux étudiants à qui des acquis scolaires et extrascolaires ont été reconnus, qu'il a fait une relance téléphonique et obtenu un taux de réponse de 22 %. La Commission veut relever la qualité des questionnaires qui couvrent tous les objets et chacune des responsabilités des différents intervenants identifiés dans la PIEA. La concordance des questions posées aux différents groupes cibles permet un croisement des résultats.

La collecte de données perceptuelles a été complétée par des données statistiques et par des données documentaires. Le comité s'est basé sur les résultats d'une analyse effectuée pendant l'année 2005-2006 de tous les plans de cours de la formation ordinaire (exception faite des cours complémentaires) et de tous les plans de cours de deux programmes d'AEC choisis parce qu'ils sont établis depuis longtemps. Cette analyse a été réalisée à l'aide d'une grille qui vérifie la présence de tous les éléments prescrits et le respect des principes, normes et procédures définis dans la PIEA. Aussi, le comité a procédé à l'analyse de la conformité et de la pertinence d'un échantillon représentatif d'épreuves finales de cours et d'épreuves synthèses de programme des sessions d'hiver et d'automne 2009. La Commission souligne la qualité de l'outil développé par le comité pour effectuer l'analyse des épreuves. Les autres documents (comptes rendus de la Commission des études, procès-verbaux du conseil d'administration, rapports annuels du registrariat et des départements, rapports d'évaluation de programmes, guide d'élaboration de l'ESP et d'une politique départementale d'évaluation des apprentissages (PDEA), rapports de vérification du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), dossiers des étudiants, politiques, règlements et procédures) ont été analysés pour y repérer des informations précises en lien avec les sous-critères et les éléments d'analyse définis dans le devis et le plan de réalisation. Les données de la formation ordinaire et de la formation continue relatives aux

plans de cours et aux instruments d'évaluation ont été analysées distinctement. Pour ce qui est des données perceptuelles, le Collège a choisi de ne pas différencier son analyse après avoir constaté que les mêmes tendances se dégageaient pour les deux secteurs de formation.

La Commission estime que, dans l'ensemble, les données et les informations recueillies sont pertinentes et suffisantes. De manière générale, le Collège a procédé à une analyse rigoureuse, objective et transparente des données colligées. Le rapport permet d'établir clairement les liens entre les données, leur analyse et les conclusions tirées. Les actions envisagées, découlant des constats pour chacun des critères, sont reprises intégralement dans un tableau récapitulatif offert en guise de conclusion et de plan d'action.

Afin d'appuyer son jugement, la Commission a examiné un échantillon de plans-cadres, de plans de cours, d'instruments d'évaluation de l'hiver et de l'automne 2009, des épreuves synthèses de programme, un échantillon de dossiers d'étudiants des deux secteurs de formation, comportant les données sur la sanction des études et sur la reconnaissance des acquis scolaires et extrascolaires ainsi que des dossiers de révision de notes. Elle a aussi consulté divers documents, dont des rapports d'évaluation de programmes, les PDEA et les plans de travail des départements pour l'année en cours.

En conclusion, la Commission considère que la démarche d'autoévaluation retenue par le Collège a donné une évaluation de qualité qui rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA.

Évaluation de l'application de la politique

Conformité

L'examen de la conformité vérifie si l'exercice des responsabilités et la reconnaissance des acquis respectent la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA).

Le Collège a examiné les responsabilités de tous les intervenants cités dans sa PIEA (à l'exception des équipes-programme). Il considère que le registraire, la Commission des études et le conseil d'administration exercent toutes leurs responsabilités comme le prévoit la politique, mais il relève des points forts et des lacunes dans l'exercice des responsabilités des professeurs, des départements et de la Direction des études. Il conclut que les responsabilités relatives à l'évaluation formative, à l'évaluation de la qualité du français, au processus de révision de notes, à la sanction du plagiat sont bien assumées. Pour toutes les autres responsabilités, il note des améliorations à apporter et prévoit des actions en conséquence. Le Collège a aussi examiné les responsabilités relatives à la reconnaissance des acquis et en arrive au constat qu'elles sont généralement exercées conformément à sa politique.

La politique prévoit que le département et le Service de la formation continue élaborent, au besoin, une PDEA qui définit, dans le respect de la PIEA, les exigences du département par rapport à des objets précis comme les modalités de participation aux cours, le respect des échéances et le poids de la notation pour la maîtrise de la langue. Les PDEA doivent ensuite être approuvées par la Direction des études qui, pour accompagner les départements dans l'élaboration d'une PDEA conforme à la PIEA, a développé un *Guide pour l'élaboration d'une PDEA cohérente avec l'approche par compétences* (mars 2000). L'analyse des PDEA effectuée par le Collège et par la Commission révèle qu'elles sont conformes aux prescriptions de la politique. Néanmoins, dans son rapport, le Collège a constaté que les PDEA ne lui sont pas systématiquement transmises pour être approuvées lorsque des mises à jour sont effectuées par les départements. C'est pourquoi, à la suite de l'autoévaluation, il a prévu se doter d'une procédure de révision et d'approbation des PDEA et en faire la mise en œuvre. La Commission estime que les actions prises et les correctifs envisagés devraient assurer un exercice des responsabilités conforme à la PIEA. Elle engage le Collège à s'assurer de recevoir et d'approuver les PDEA par le mécanisme qu'il a prévu.

La PIEA prévoit des devis locaux de cours (plans-cadres) adoptés par les équipes-programme. La *Politique de gestion des programmes d'études* (2001) précise que les plans-cadres sont élaborés par un professeur, qu'ils sont validés par l'équipe-programme et recommandés à la Direction des études qui les approuve. Ils sont

ensuite étudiés par la Commission des études qui en recommande l'adoption au conseil d'administration. Sur la base des témoignages qu'elle a recueillis lors de la visite et des documents qu'elle a examinés, la Commission constate que toutes les responsabilités sont exercées en conformité avec la *Politique de gestion des programmes d'études*. Les plans-cadres sont conçus au moment de l'élaboration ou de la révision d'un programme selon un modèle fourni par la Direction des études. Un plan-cadre existe pour chaque cours de la formation ordinaire et de la formation continue.

Selon la PIEA, le professeur doit élaborer un plan de cours dans le respect du plan-cadre, du devis ministériel et de la PIEA qui dresse la liste des éléments qu'ils doivent contenir. Il doit aussi le remettre aux étudiants lors de la première ou, au plus tard, lors de la deuxième rencontre. Pour permettre au personnel enseignant de produire des plans de cours conformes à la politique, la Direction des études a élaboré une grille d'analyse des plans de cours. Les données du rapport et les témoignages entendus en visite confirment que les professeurs produisent leurs plans de cours en utilisant cette grille. Les données démontrent également que les plans de cours sont distribués et expliqués aux étudiants lors de la première ou de la deuxième rencontre de la session et que ces derniers sont consultés si des modifications au plan de cours sont nécessaires durant la session. La Commission conclut que les plans de cours sont élaborés et distribués conformément à la PIEA. En ce qui a trait à la conformité des plans de cours, le Collège a détecté l'absence de certains éléments prescrits par la PIEA, notamment que les liens entre l'épreuve finale et les objectifs visés par le cours étaient absents de plus du tiers des plans de cours. Par ailleurs, les plans de cours examinés par la Commission au moment de la visite lui ont permis de constater une amélioration et de conclure qu'ils sont généralement conformes à la PIEA, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue.

La politique confie au département la responsabilité de s'assurer de la qualité et du contenu des plans de cours ainsi que de leur conformité à la PIEA et d'en rendre compte à la Direction des études qui les approuve. Les conseillers pédagogiques de la formation continue assument, pour ce Service, les responsabilités confiées au département par la politique. Dans son rapport, le Collège observe que les conseillers pédagogiques de la formation continue font la vérification attendue, mais qu'à la formation ordinaire, les coordonnateurs de département sont peu nombreux à vérifier la conformité des plans de cours à la PIEA et à la PDEA avant de les transmettre à la Direction des études. En ce qui a trait à la responsabilité de la Direction des études d'approuver les plans de cours, le rapport démontre que pour le présent exercice, elle a procédé à une analyse de presque tous les plans de cours de l'année 2005-2006 et a donné une rétroaction écrite à tous les professeurs dont le plan de cours n'était pas conforme. Le rapport mentionne également que les plans de cours de la formation continue ne sont pas approuvés par la Direction des études comme

le prévoit la PIEA, mais par le conseiller pédagogique qui assure la rétroaction auprès des chargés de cours. Les professeurs des deux secteurs rencontrés par la Commission lors de la visite ont confirmé recevoir une rétroaction lorsqu'un de leurs plans de cours n'est pas conforme. Lors de la visite, la Direction des études et les conseillers de la formation continue ont témoigné de leur difficulté à assurer un suivi systématique pour vérifier si les modifications demandées ont été effectuées. Le Collège a prévu un ensemble de mesures visant à améliorer son processus d'approbation de plans de cours et la Commission a pu constater lors de la visite qu'il avait entrepris la mise en œuvre de ces mesures. Il a élaboré un modèle de plan de cours et a modifié la grille d'évaluation des plans de cours qui devra être signée par le coordonnateur de département avant d'être transmise à la Direction des études. Le nouveau modèle de plan de cours devra être utilisé dans les deux secteurs de la formation selon un calendrier progressif d'implantation. La Direction des études n'avait pas fait d'analyse de plans de cours depuis l'autoévaluation; elle prévoit en effectuer une vérification chaque session, par échantillon aléatoire et préciser les responsabilités respectives des départements et de la Direction des études au regard des suivis à effectuer par rapport aux plans de cours nécessitant des corrections. Au terme de son examen et compte tenu des actions entreprises, la Commission encourage le Collège à donner suite à son intention d'analyser les plans de cours, à assurer une rétroaction aux professeurs et un suivi des modifications à apporter.

La politique établit que l'étudiant doit avoir accès à une évaluation formative qui précède l'évaluation sommative. Comme le Collège, la Commission constate qu'en général, l'évaluation formative fait partie intégrante de la démarche d'enseignement et d'apprentissage tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. Les données du rapport et les propos recueillis en visite témoignent du fait que les étudiants reçoivent bien une rétroaction sur leurs apprentissages avant les évaluations sommatives grâce à des exercices guidés, des simulations, des minitests, des commentaires écrits ou verbaux. Les actions envisagées par le Collège visent à encourager et à promouvoir les pratiques d'évaluation formative déjà utilisées par les professeurs et à soutenir ceux qui souhaiteraient développer de nouveaux outils. Malgré ces constats, les étudiants de la formation continue rencontrés par la Commission souhaitent qu'une plus grande importance soit accordée à l'évaluation formative afin de répondre à leur besoin d'être davantage soutenus dans leurs apprentissages, ce qui a été appuyé par les professeurs et les conseillers pédagogiques de ce secteur. Compte tenu des besoins exprimés et des finalités de la PIEA au regard de l'évaluation formative, la Commission encourage le Collège à s'assurer que l'évaluation formative est appliquée dans les deux secteurs de formation.

En ce qui concerne l'évaluation sommative, la politique prévoit une épreuve finale de cours dont la pondération se situe entre 35 et 60 % et qui ne peut être dépassée en

pourcentage par aucune autre évaluation sommative sauf dans certains cours comme les stages. Il ressort de l'analyse effectuée par le Collège et par la Commission que les cours de la formation ordinaire et de la formation continue comportent une épreuve finale qui respecte la pondération prescrite par la PIEA.

La PIEA confie au département la responsabilité de veiller à l'équivalence des évaluations. Le texte précise que pour un même cours donné par plus d'un professeur, le département s'assure que les objectifs sont identiques, que les critères d'évaluation sont équivalents, qu'un plan de cours commun est produit et que les activités servant à l'évaluation des objectifs recouvrent les mêmes apprentissages. S'appuyant sur les données qu'il a recueillies auprès des coordonnateurs, le Collège remarque que la majorité d'entre eux ont mis en place des mécanismes permettant d'assurer l'équité des évaluations pour un cours donné par plusieurs professeurs lorsque cela s'applique. À la formation continue, cette situation ne se présente pas. Les propos recueillis en visite par la Commission confirment le constat du Collège. Dans son plan d'action, le Collège prévoit développer des moyens et des outils afin de favoriser l'équivalence dans l'évaluation. La Commission l'encourage en ce sens.

Le département a la responsabilité d'appliquer la procédure de révision de notes. La PIEA prévoit que l'étudiant peut demander une révision de notes en cours de session et à la fin de la session tant pour une note individuelle que pour une note d'équipe. Les données du rapport et les informations recueillies lors de la visite montrent qu'en cours de session les professeurs appliquent la procédure prévue à la PIEA. Les demandes de révision de notes finales sont peu fréquentes pour les deux secteurs de formation. Comme le prévoit la politique, lorsqu'il y a des demandes, un comité de révision de notes est constitué. La Commission conclut que les responsabilités sont exercées et que la procédure est appliquée en conformité avec la politique.

Il est précisé dans la PIEA que la présence aux cours et la ponctualité ne constituent pas des objets d'évaluation, mais que l'étudiant doit participer aux activités d'apprentissage pour obtenir les unités qui y sont rattachées. Pour s'assurer de cette participation, la politique prévoit que le professeur peut établir, en consultation avec son département, un taux d'absence au-delà duquel l'étudiant ne pourra poursuivre le cours. Ces modalités doivent être définies dans les PDEA et inscrites au plan de cours. Les données recueillies par le Collège confirment que, comme le prévoit la politique, le personnel enseignant consulte le département avant d'établir un taux maximal d'absence et que cette information est indiquée dans les plans de cours. À la formation continue, ce taux est fixé à 10 % et lorsque l'étudiant dépasse ce pourcentage, il ne peut pas se présenter à l'épreuve finale. Quant aux conséquences liées aux absences dans un cours, le Collège observe qu'il semble exister plusieurs façons de faire. Devant ces constatations, il a prévu développer une

pratique commune claire et explicite pour l'ensemble du personnel enseignant. Quant à elle, la Commission a noté qu'en général, lorsqu'un étudiant dépasse le taux d'absence fixé, ce dernier est avisé avant d'avoir atteint la limite. Cependant, l'application de la règle prend différentes formes; ainsi, les témoignages recueillis et l'analyse des plans de cours ont révélé que la règle se traduit par un échec, par le refus d'accès aux évaluations ultérieures ou à la dernière évaluation alors que l'étudiant demeure inscrit au cours. Quant à l'attribution de points pour la présence, le Collège, dans son rapport, relève que même si les professeurs affirment n'en pas accorder, les étudiants témoignent du contraire, ce que la Commission a également constaté. À la visite, celle-ci a remarqué que des actions étaient engagées pour corriger la situation relativement à l'attribution de points pour la présence. Compte tenu de ce qu'elle a observé, la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application conforme de ses règles relatives à la présence aux cours.

La PIEA sanctionne la tricherie et le plagiat, la tentative de plagiat et la participation au plagiat par la note zéro pour l'examen ou le travail en cause. Aucune reprise n'est possible. En cas de récidive, l'étudiant peut être expulsé du Collège. Le professeur doit rédiger un rapport sur l'événement et le transmettre au directeur des études. Selon les données du rapport, tous les professeurs appliquent la sanction prévue. L'analyse des dossiers d'étudiants que la Commission a consultés et les personnes rencontrées lors de la visite ont confirmé l'application de la procédure établie. La Commission conclut que la procédure est appliquée conformément à la politique.

La PIEA et la *Politique institutionnelle de valorisation de la langue française* (PVL) établissent que le professeur doit enlever jusqu'à 10 % de la notation prévue pour les fautes de français dans tout travail ou examen. Ce pourcentage peut être plus élevé dans les cours visant des objectifs et des standards sur la maîtrise de la langue. Les barèmes de correction et le poids de la notation sont fixés par le département dans une PDEA. Le directeur des études doit veiller à l'application, au suivi et à la mise à jour de la PVL. Selon les données du rapport, plus de 90 % des étudiants et des professeurs sont d'accord pour dire que chaque évaluation tient compte du français écrit jusqu'à concurrence de 10% et que les professeurs font la promotion de la langue dans les cours. De plus, la Direction des études exerce les responsabilités qui lui sont confiées en s'assurant que les professeurs appliquent la PVL, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. De manière générale, les témoignages recueillis lors de la visite confirment les constats du Collège et la Commission conclut que la politique est généralement appliquée dans les deux secteurs de formation.

Selon la politique, l'ESP est rattachée à un cours porteur et constitue à la fois l'épreuve finale du cours et du programme. Elle est rédigée, administrée et corrigée par les enseignants du programme. C'est le département qui a la responsabilité de la mettre en

place, après avoir consulté les autres départements concernés. Pour ce faire, il doit désigner une personne qui assurera la coordination et la gestion de la mise en œuvre de l'épreuve synthèse. La Direction des études doit étudier les projets d'ESP et en recommander leur acceptation par la Commission des études. Enfin, le conseil d'administration adopte les ESP. Dans son rapport, le Collège explique que le professeur responsable de l'élaboration de l'ESP d'un programme d'études est soutenu par la conseillère pédagogique et l'adjointe de la Direction des études pour fixer les grandes balises d'élaboration de l'épreuve. Deux documents servent aussi de référence à ce processus, soit le *Guide d'élaboration d'épreuve synthèse de programme* (septembre 1998) et le *Cadre de référence de l'épreuve synthèse de programme* (février 1996). Une fois le projet d'ESP élaboré, la Direction des études vérifie, à l'aide d'une grille d'analyse, s'il respecte les balises. Le professeur le fait ensuite valider par son département et adopter par l'équipe-programme. L'épreuve est ensuite présentée à la Commission des études qui en recommande l'adoption par le conseil d'administration. Comme le Collège, la Commission conclut qu'en ce qui concerne l'élaboration et l'approbation des ESP, les responsabilités sont exercées en conformité avec la politique par toutes les instances concernées.

La PIEA définit les modalités d'application de l'équivalence, de la substitution et de la dispense de cours. De manière générale, le Collège conclut que ces modalités sont accordées conformément au texte de la PIEA, tant à la formation ordinaire qu'à la formation continue. En effet, les demandes sont traitées par une aide pédagogique individuelle (API) ou la personne responsable de la reconnaissance des acquis qui analyse la demande, s'assure que toutes les pièces justificatives sont présentes au dossier qu'elle soumet, au besoin, au département concerné pour avis. La décision est prise par la Direction des études et elle est sans appel. Le rapport souligne que le Collège s'appuie sur divers outils (tables de correspondance, grilles de reconnaissance d'acquis établis par les départements, banque des équivalences et des substitutions déjà accordées) permettant d'accorder la majorité de ces mentions automatiquement au moment de l'admission par vérification des cours suivis. Quant au traitement des cas de dispense, le rapport explique que peu de demandes sont soumises et traitées. Elles sont accordées pour des cas d'incapacités physiques d'un étudiant à atteindre les objectifs d'un cours. La version de la PIEA, en vigueur au moment de la visite, prévoit que la dispense peut être accordée pour les cours d'éducation physique et pour les cours d'anglais. Parfois, le Collège impose un autre cours à l'étudiant ayant obtenu une dispense afin d'enrichir sa formation, ce qui est incompatible avec le Règlement sur le régime des études collégiales (RREC). C'est pourquoi la Commission *suggère* au Collège de s'assurer d'une application de la dispense conforme au RREC.

La politique établit les modalités pour la reconnaissance d'acquis extrascolaires et des compétences. Le rapport démontre que le processus suivi est globalement conforme au texte de la PIEA. Lors de la visite, la Commission a effectivement constaté que toutes les demandes en vue d'une reconnaissance d'acquis et de compétences sont dirigées vers la Direction de la formation continue qui est responsable d'en assurer le traitement, et que les conseillers pédagogiques suivent un processus complet (entrevue, analyse du dossier, porte-folio, bilan, examen) auquel participent les départements. Par ailleurs, il est à noter que le rapport du Collège souligne que le nombre de demandes est peu élevé et que le Collège prend des mesures afin de développer son expertise en reconnaissance d'acquis : son personnel est en formation, il siège à une table interordre et il participe à une structure régionale d'accueil et de référence soutenue par le Ministère. À la lumière des dossiers examinés et des rencontres réalisées avec les intervenants et les personnes ayant eu recours au processus de reconnaissance des acquis, la Commission conclut que les responsabilités sont généralement exercées en conformité avec la PIEA.

Lors de l'analyse des dossiers et des rencontres effectuées par la Commission, celle-ci a constaté, comme le Collège, que les vérifications prévues au processus menant à la sanction des études sont appliquées comme le prévoit la PIEA.

La PIEA prévoit que chaque session, les instances et personnes ayant des responsabilités au regard de l'évaluation des apprentissages doivent examiner les interventions qu'elles ont effectuées en la matière et qu'à la fin de l'année, les départements doivent rendre compte dans leur rapport annuel des difficultés rencontrées dans l'application de la politique. La Direction des études, quant à elle, doit analyser l'information recueillie et assurer le suivi approprié incluant la mise à jour de la PIEA. Le Collège a effectué des révisions annuelles de sa politique en se basant sur une collecte d'informations que la Direction des études effectue, en décembre de chaque année, auprès des coordonnateurs de département, du personnel professionnel œuvrant au cheminement scolaire et de la Direction de la formation continue, sur les difficultés rencontrées dans l'application de la politique. Ces consultations annuelles mènent à des ajustements à la PIEA que le conseil d'administration approuve sur la recommandation de la Commission des études conformément à la politique. La Commission estime que les responsabilités sont assumées au regard de la révision de la politique.

Les rapports annuels des départements examinés par la Commission lors de la visite ne contenaient pas d'informations sur l'application de la politique. Même si, du point de vue du Collège, les évaluations de programme, particulièrement les plus récentes, permettent un certain degré d'appréciation de l'application de la politique, la Commission constate que le Collège en est à son premier exercice d'autoévaluation de l'application de sa

politique. C'est pourquoi elle invite le Collège à préciser les modalités d'autoévaluation de sa PIEA et à s'assurer de leur mise en œuvre.

De manière générale, la Commission conclut que l'application faite par le Cégep de Baie-Comeau de sa PIEA est conforme.

Efficacité

L'examen de l'efficacité vérifie si les objectifs de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages du Collège, comprenant ceux de la reconnaissance des acquis, sont atteints.

Les objectifs de la PIEA du Cégep de Baie-Comeau visent à assurer la cohérence et l'équité de l'évaluation ainsi que l'accès, pour l'étudiant, à une évaluation formative et à une information complète sur les règles et procédures relatives à l'évaluation de ses apprentissages. Ces objectifs correspondent aux objectifs essentiels de justice et d'équité retenus par la Commission pour évaluer l'efficacité de l'application de la politique. Il ressort de l'analyse du Collège que ses objectifs sont partiellement atteints.

La Commission apprécie d'abord l'objectif d'équité en portant un regard sur la capacité de l'évaluation d'attester l'atteinte des objectifs selon les standards, sur le lien entre le contenu des cours et l'évaluation et sur l'équivalence des évaluations.

Le processus d'élaboration des programmes est encadré par la *Politique de gestion des programmes d'études*. Le plan-cadre est le moyen privilégié par le Collège pour s'assurer de la prise en charge des objectifs et standards des programmes. Leur respect lors de l'élaboration des plans de cours et des épreuves finales de cours vise à assurer la conformité de la mise en œuvre des programmes aux devis ministériels ou institutionnels.

S'appuyant sur son analyse d'épreuves finales de cours, le Collège conclut que la majorité des épreuves de la formation ordinaire sont pertinentes au regard de la compétence visée. L'analyse de la Commission confirme ce constat. De manière générale, les épreuves qu'elle a examinées ont les qualités essentielles pour permettre d'attester la maîtrise des compétences visées. Elles sont en adéquation avec les objectifs du cours; leur niveau de difficulté convient aux critères de performance rattachés à ces objectifs; et leur pondération rend la réussite de l'épreuve finale déterminante pour la réussite du cours. Elles permettent l'évaluation de l'intégration des apprentissages et l'évaluation individuelle de l'atteinte des objectifs selon les standards. En ce qui concerne les épreuves de la formation continue, le Collège observe que des précisions sont à apporter quant aux liens avec le devis et le plan de cours et que le caractère intégrateur est à revoir dans certains cas. La Commission arrive

à une conclusion semblable. Elle constate que plusieurs épreuves de la formation continue présentent des faiblesses sur le plan de l'adéquation avec le ou les objectifs du cours, la principale étant le niveau de difficulté de l'épreuve qui ne correspond pas au niveau taxonomique des objectifs visés et qui n'est donc pas suffisant pour rendre compte de leur atteinte. Par conséquent,

la Commission recommande au Collège de s'assurer qu'à la formation continue, l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il atteint les objectifs selon les standards visés.

L'équité suppose aussi qu'un lien de cohérence est maintenu entre le plan de cours, le contenu enseigné et les évaluations sommatives. Il ressort des données du rapport et des témoignages des étudiants recueillis en visite que les objets sur lesquels portent les évaluations correspondent à ce qui est enseigné en classe et à ce qui est annoncé dans le plan de cours. L'analyse effectuée par la Commission des plans de cours et des épreuves finales de cours afférentes montre que celles-ci correspondent à ce qui est prévu au plan de cours. La Commission conclut que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné.

En ce qui concerne les épreuves synthèses de programme, le rapport d'autoévaluation du Collège indique qu'elles permettent aux étudiants d'utiliser les principales compétences développées dans le cadre de leur programme, car elles tiennent compte du profil de la personne diplômée et des devis ministériels. Il ressort de l'analyse effectuée par la Commission que les deux tiers des épreuves présentent des situations authentiques permettant d'évaluer de façon individuelle l'intégration, par l'étudiant, des compétences du programme, incluant les intentions éducatives de la formation générale. Cependant, la Commission juge que le tiers d'entre elles n'assure pas l'évaluation de l'intégration des compétences du programme ni explicitement de la composante de la formation générale. Sur ce constat,

la Commission recommande au Collège de s'assurer que les épreuves synthèses de programme permettent d'attester l'intégration des compétences essentielles du programme.

Au regard de l'équivalence de l'évaluation, les données du rapport indiquent que de façon générale, les étudiants perçoivent que l'évaluation est comparable pour un même cours donné par plusieurs professeurs. Aussi, l'analyse que le Collège a effectuée des épreuves finales de cours démontre que lorsqu'un cours est offert par plus d'un professeur, un plan de cours commun est produit, la plupart du temps, et que, dans le cas contraire, les objectifs sont identiques, les critères d'évaluation et les activités d'évaluation sont

équivalents, ce que la Commission a pu confirmer en examinant les documents. Sur cette base, la Commission conclut que, de façon générale, l'évaluation est équivalente.

D'autres facteurs peuvent affecter l'équité, comme l'application des règles relatives à la présence ou à la participation en classe. La Commission a constaté qu'environ la moitié des départements utilise la disposition de la PIEA permettant au professeur d'établir un seuil au-delà duquel l'étudiant ne peut poursuivre le cours et qu'à l'intérieur d'un même département certains professeurs appliquent la disposition et d'autres non. Pour une même situation d'absences répétées et non justifiées, les étudiants ne sont donc pas traités de façon équivalente, ce qui cause un problème d'équité. De plus, les sanctions appliquées et leur conséquence prennent des formes diverses selon l'interprétation qui est faite par les professeurs de la notion d'exclusion. Ainsi, l'étudiant peut se voir attribuer une mention d'échec. Il peut aussi, pendant qu'il demeure inscrit au cours, se voir soustrait à la notation pour toutes les évaluations sommatives ultérieures ou se faire interdire l'accès à l'épreuve finale du cours. Non seulement l'application de la règle n'assure pas un traitement équivalent pour les étudiants, mais elle empêche des étudiants de démontrer, alors qu'ils sont encore inscrits au cours, qu'ils ont atteint ou non les objectifs. La note qui est alors attribuée à l'étudiant ne reflète pas le niveau d'atteinte des objectifs comme le prévoit le RREC. C'est pourquoi la Commission *suggère* au Cégep de Baie-Comeau de s'assurer du traitement équivalent des absences aux cours et que ce traitement n'empêche pas un étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

La Commission apprécie également l'objectif de justice en jugeant de l'information que reçoivent les étudiants sur les règles d'évaluation, de l'impartialité de l'évaluation et de la possibilité pour les étudiants d'exercer un droit de recours s'ils ne sont pas satisfaits de leur évaluation.

La PIEA du Collège vise la transparence. Un de ses objectifs est d'assurer à l'étudiant une information complète sur les règles et procédures relatives à l'évaluation de ses apprentissages. Les données du rapport mettent en lumière que les étudiants reçoivent l'information sur les règles institutionnelles et départementales qui encadrent l'évaluation de leurs apprentissages au moyen des plans de cours et de l'information communiquée oralement par leurs professeurs, de l'agenda et du site Web. Par ailleurs, les étudiants rencontrés ont confirmé de façon presque unanime qu'ils sont informés à l'avance des objets sur lesquels les évaluations vont porter et des critères d'évaluation qui seront utilisés. Les données recueillies en visite et l'analyse documentaire effectuée par la Commission concordent avec les constats du Collège. Les étudiants reçoivent l'information sur les règles qui ont une incidence sur l'évaluation de leurs apprentissages en plus de l'information sur leur programme d'études, comme le prévoit le RREC. La Commission conclut que, de manière générale, les étudiants des deux secteurs de

formation sont adéquatement informés des règles générales d'évaluation et des critères d'évaluation.

La PIEA établit que l'évaluation des apprentissages doit être objective et impartiale, que les critères d'évaluation doivent être explicites et mesurables, que la correction des travaux et des examens doit comprendre des annotations ou des explications pour l'étudiant. Selon le rapport du Collège, les étudiants connaissent les critères de correction et leur pondération relative avant la tenue des évaluations. Enfin, la presque totalité des étudiants (97 %) perçoit que les professeurs sont objectifs et équitables dans leur correction. Lors de la visite, la Commission s'est vu confirmer, par les témoignages des étudiants de la formation ordinaire et de la formation continue, les constats du Collège. Elle a aussi pu constater, à l'examen des épreuves finales de cours, que plusieurs s'appuyaient sur des grilles d'évaluation critériées. La Commission considère que les professeurs évaluent avec impartialité.

S'il n'est pas satisfait de son évaluation, l'étudiant a la possibilité d'exercer un droit de recours expliqué dans la procédure de révision de notes. Il est informé de ce droit à son arrivée au Collège par le biais des plans de cours, de l'agenda ou du guide de l'étudiant de la formation continue qui font référence à la PIEA et, selon le cas, au Service d'aide pédagogique ou au secrétariat de la formation continue. Selon les données du rapport, c'est dans un fort pourcentage que les étudiants des deux secteurs de formation affirment connaître le processus de révision de notes, avoir été adéquatement informés de la procédure à suivre au moment de faire une demande et avoir reçu des explications satisfaisantes sur les raisons de la décision de modifier ou non la note après une demande de révision. Lors de la visite, les étudiants de la formation ordinaire ont confirmé connaître l'existence de ce droit ainsi que l'instance responsable de recevoir les demandes. Les statistiques du registraire montrent que peu de demandes de révision de notes sont effectuées annuellement. À la visite, la Commission a examiné les demandes et a constaté que les motifs en appui de la décision, exigés par le formulaire officiel, n'étaient pas toujours présents ce qui n'assure pas toute la transparence requise pour permettre à l'étudiant et à l'établissement de juger que le processus est juste. La Commission *suggère* au Collège de voir à ce que les motifs de la décision de modifier ou non une note à la suite d'une demande de révision soient explicites comme il est prévu sur le formulaire de demande de révision de notes.

Le Collège a analysé l'application des modalités de reconnaissance des acquis prévues à sa politique et arrive à la conclusion qu'elle est équitable et juste. Sa démonstration s'appuie sur l'analyse des procédures suivies, le délai de traitement des demandes et la satisfaction des étudiants ayant bénéficié d'une reconnaissance d'acquis. Pour reconnaître une équivalence et une substitution, le Collège s'assure que les cours déjà suivis sont réussis et

que toutes les pièces justificatives (plans de cours et bulletin) sont présentes au dossier. Divers outils permettent d'analyser adéquatement les dossiers d'étudiants, de se référer à des demandes similaires déjà documentées et de traiter les demandes de façon équivalente. Si 80 % des objectifs sont atteints par la scolarité antérieure, le Collège s'attend à ce que le département recommande l'équivalence ou la substitution. Les étudiants sont informés de la procédure, notamment par le biais du site Internet et de l'agenda étudiant.

Pour conclure, la Commission juge que l'application faite par le Collège de sa PIEA est juste et partiellement équitable.

Le plan d'action

Au terme de sa démarche, le Cégep de Baie-Comeau a établi une liste d'actions envisagées en lien avec les résultats de l'autoévaluation et qui sont de nature à améliorer l'application de sa PIEA. Un plan d'action élaboré par la Direction des études a été soumis à la Commission lors de la visite. Cette dernière a pu constater que certaines actions prévues, comme l'adoption d'un modèle institutionnel de plan de cours ainsi que l'analyse de la conformité des PDEA, avaient déjà été mises en œuvre. La Commission note que le Collège n'a pas établi de priorités d'action autrement que par les échéances. Elle estime qu'il gagnerait à préciser les actions prioritaires.

Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission estime que l'application que le Cégep de Baie-Comeau a faite de sa PIEA assure généralement la qualité de l'évaluation des apprentissages, cependant des améliorations devront être apportées. Le Collège devra tout de même s'assurer qu'à la formation continue, l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés et voir à ce que les ESP permettent d'attester l'intégration des compétences du programme dans son ensemble.

La Commission conclut que l'application faite par le Collège de sa PIEA est conforme. De manière générale, les responsabilités sont assumées et la majorité des processus sont mis en œuvre comme le prévoit la politique. Lorsque des améliorations sont nécessaires, la plupart ont été relevées par le Collège et des actions ont été entreprises pour pallier les lacunes. Cependant, la Commission suggère au Collège de s'assurer d'une application conforme de ses règles relatives à la présence aux cours. De plus, elle lui suggère de s'assurer d'une application de la dispense qui soit conforme au RREC.

La Commission juge que l'application faite par le Collège de sa PIEA est juste et partiellement équitable. En ce qui concerne la justice, elle considère que les étudiants sont adéquatement informés des règles générales d'évaluation et des critères d'évaluation, et qu'ils sont évalués avec impartialité. Toutefois, elle constate que le traitement des demandes de révision de notes pourrait être plus transparent et suggère au Collège de voir à ce que les motifs de la décision de modifier ou non une note à la suite d'une demande de révision soient explicites. Sur le plan de l'équité, la Commission note que l'évaluation est fidèle au contenu enseigné et que de façon générale l'évaluation est équivalente. Cependant, elle formule des recommandations à l'égard des épreuves finales de cours et des épreuves synthèses de programme. Ainsi, elle recommande au Collège de s'assurer qu'à la formation continue, l'évaluation permet à l'étudiant de démontrer qu'il a atteint les objectifs selon les standards visés et de s'assurer que les ESP permettent d'attester l'intégration des compétences essentielles du programme. La Commission a aussi relevé des problèmes d'équité dans l'application de la règle sur la présence aux cours. C'est pourquoi elle suggère au Collège de s'assurer du traitement équivalent des absences aux cours et que ce traitement n'empêche pas un étudiant de témoigner de son niveau d'atteinte des objectifs d'un cours auquel il est inscrit.

La démarche d'autoévaluation retenue par le Collège a donné une évaluation de qualité, qui rend compte de la réalité de l'ensemble de l'établissement en ce qui concerne l'application de la PIEA.

Le Collège a produit un plan d'action et a amorcé sa mise en œuvre. La Commission considère que ces actions sont de nature à améliorer l'application de sa PIEA.

Les suites de l'évaluation

Dans sa réponse à la version préliminaire du rapport d'évaluation de l'application de la PIEA, le Cégep de Baie-Comeau souscrit à la plupart des jugements émis à la suite de l'analyse faite par la Commission, mais émet une réserve au regard de la recommandation portant sur les épreuves synthèses de programme. Le Collège a fait part de ses commentaires à la Commission qui en a tenu compte dans le rapport.

La Commission s'attend à être informée, au moment opportun, des actions prises par le Collège afin de donner les suites appropriées aux recommandations formulées dans son rapport.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

Michel Lauzière, président